



Projet : \_\_\_\_\_

## Contrat entre le pôle de compétitivité Qualiméditerranée et les porteurs et partenaires d'un projet (hors projet ANR)

### 1. Objectif

Ce contrat a pour objectif de définir les droits et les devoirs réciproques de Qualiméditerranée et les porteurs et partenaires du projet ; ceci afin de faciliter, simplifier et accélérer l'obtention de résultats exploitables par les partenaires industriels aux projets, en privilégiant la souplesse et la rapidité des décisions.

### 2. Eligibilité et labellisation

Le porteur du projet soumet un projet de R&D au Conseil Stratégique de Projets (CSP) du pôle Qualiméditerranée.

Le porteur respecte les modalités de soumission d'un projet au Conseil Stratégique de Projets (CSP), modalités définies par Qualiméditerranée et téléchargeables sur [www.qualimediterranee.fr](http://www.qualimediterranee.fr)

Le rôle majeur du pôle Qualiméditerranée est de s'assurer de l'éligibilité des projets qui lui sont soumis et de les instruire afin de les soutenir et de les orienter vers les sources de financement les mieux adaptées. Le label du pôle constitue une valeur ajoutée pour le projet selon des modalités propres à chaque financeur.

Le Conseil Stratégique de Projet, sur la base de l'avis émis par le Conseil Stratégique d'Orientation Scientifique, Technique et Industriel (COSTI) de Transferts LR, se prononce sur la labellisation du projet selon les critères définis et consultables sur [www.qualimediterranee.fr](http://www.qualimediterranee.fr)

### 3. Engagements de Qualiméditerranée

#### Le pôle Qualiméditerranée s'engage à :

- Mettre son réseau, ses outils et ses compétences humaines au service du consortium du projet.
- Garder la confidentialité du projet en faisant signer à toute personne ayant à connaître toute ou partie du projet, un accord de confidentialité.
- Organiser des CSP à des dates compatibles avec les demandes des financeurs pour les projets qui respectent les procédures définies par le pôle.
- Communiquer au porteur du projet l'avis circonstancié du CSP sous quinzaine.
- Ne diffuser sur le projet que les informations figurant sur la fiche « Communication », rédigée par le porteur, sauf accord contraire de ce dernier.
- Accompagner le porteur et les partenaires du projet dans les discussions avec le gestionnaire de l'appel à proposition puis dans les négociations qui suivront éventuellement.
- Mettre à disposition du consortium un espace de travail collaboratif sur la plate-forme Q@liweb, dédiée à l'animation et la gestion informatisée et totalement sécurisée du projet.
- Communiquer et diffuser les résultats du projet via les actions et le réseau du pôle.

### 4. Engagements du porteur et des partenaires du projet

#### Le porteur et les partenaires du projet s'engagent à :

- Respecter les règles et les délais de soumission des projets au Conseil Stratégique de Projets du pôle et envoyer l'ensemble des pièces du dossier déposé auprès du gestionnaire de l'appel d'offre.
- Être adhérent au pôle Qualiméditerranée et à jour de sa cotisation au plus tard au dépôt du projet et pendant toute la durée du projet.

- Communiquer au pôle la décision prise par le gestionnaire de l'appel d'offre. En cas de réponse positive, le porteur du projet communique au pôle le montant des financements obtenus pour chaque partenaire en précisant le financeur.
- Envoyer une copie des rapports décrivant l'exécution du projet. Le porteur informe le pôle des réorientations éventuelles du projet ou de sa fin prématurée.
- Respecter la confidentialité de l'information échangée avec les partenaires et le pôle.
- Renseigner chaque année à la demande du pôle une liste d'indicateurs établis dans le cadre du contrat de performance du pôle.
- Apposer le logo du pôle Qualiméditerranée sur tout support de communication relatif au projet.
- Contribuer financièrement aux actions de soutien et de communication pour les projets du pôle à travers une cotisation exceptionnelle au pôle selon les modalités suivantes :
  - chaque partenaire versera une cotisation exceptionnelle au pôle correspondant à 3% du montant total des aides obtenues au titre du projet. Cette contribution, exigible à compter de la date d'éligibilité des dépenses du projet, sera versée par échéance annuelle (soit 1% par an durant 3 ans).

Fait à Montpellier, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires par partenaire.

*Veillez indiquer ci-dessous le nom de l'Organisme ou Société, vos noms, prénom et fonction, ainsi que la mention « Lu et approuvé ». Signez le document et apposez le tampon de l'Organisme ou Société.*

Organisme ou Société : \_\_\_\_\_ Pôle Qualiméditerranée  
Nom \_\_\_\_\_ Laurent Emmanuel MIGEON  
Prénom \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_ Président

Signature

Cachet de l'Organisme ou Société